ID: 077-217703370-20191125-DEC2019_0203-DE

<u>DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS</u> <u>SECTEUR DES MARCHÉS PUBLICS</u>

REF: AA/CN/RE

DEC2019_ 0203

DÉCISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA RÉALISATION D'UNE AIRE DE JEUX SITUÉE ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la commande publique constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative, du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire, ainsi que de divers textes, notamment les articles L.2123-1-1° et R.2123-1-1°.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°DEL2017_0200 du Conseil Municipal du 10 novembre 2017 portant délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de consultation des entreprises, portant sur la procédure adaptée relative au marché public de travaux pour la réalisation d'une aire de jeux située Esplanade François Mitterrand,

VU l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne, concomitamment avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 20 septembre 2019, sur la plateforme de dématérialisation de la Ville sous la référence n° 665346, et publié sur le site MarchesOnline sous la référence n° 3445384,

VU le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés d'attribution des offres, à savoir le critère du prix pondéré à 50 %, le critère de la valeur technique pondéré à 40 % et le critère du délai pondéré à 10 %,

CONSIDÉRANT que quatre plis ont été déposés dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 14 octobre 2019 à 12h00), que toutes les candidatures ont été admises, que dès lors les quatre offres ont été analysées,

CONSIDÉRANT qu'au regard des critères pondérés d'attribution des offres susvisés, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société Récré'Action,

CONSIDÉRANT que la prestation relève de la classe d'achats «Travaux » et de l'opération « Réalisation d'une aire de jeux », dont la valeur ne dépasse pas 90 000 € H.T.,



Envoyé en préfecture le 28/11/2019

Recu en préfecture le 28/11/2019

ID: 077-217703370-20191125-DEC2019_0203-DE

Suite de la décision N° 2019_ 0203

portant sur la conclusion du marché public de travaux - Réalisation d'une aire de jeux.

DÉCIDE

ARTICLE 1: Il est conclu avec la société RECRE'ACTION S.A.S. sise Z.A.C. du Gué Langlois -2, avenue du Gué Langlois à BUSSY-SAINT-MARTIN (77), le marché public de travaux relatif à la réalisation d'une aire de jeux située Esplanade François Mitterrand, pour un montant global et forfaitaire de 51 614,49 € HT soit 61 937,39 € TTC.

Le marché prend effet à compter de sa notification, et s'achève à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 2: Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3: Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée,
- Madame le Directeur Général des Services de Noisiel.
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 25/11/2019

Mathieu VISKOVIC

aire.

Cadre réservé à l'AG

2 8 NOV. 2019 Transmis au représentant de l'État le

Affiché en Mairie le 2 8 NOV. 2019

Publié au RAA le 2 8 NOV. 2019

